



**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 64-2021
PORTANT SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

N° 79-2021

Le Maire de la Commune de Saint-Colomban ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123- 46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Colomban du 21 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Colomban du 29 mars 2021 lançant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° PDL-2021-5249 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 mai 2021 ;

Vu la notification du projet de PLU aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 31 mai 2021 ;

Vu le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Saint-Colomban soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 64-2021 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Colomban en date du 8 juin 2021

Vu la décision n° E 21000061 / 44 en date du 30 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Dominique LESORT, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique, en remplacement de Monsieur Alain RINEAU empêché ;

ARRETE :

Article 1 : Par décision du 30 juin 2021 Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes a nommé Monsieur Dominique LESORT commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Alain RINEAU empêché.

Article 2 : permanences : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Saint-Colomban, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- vendredi 09 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- samedi 17 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- vendredi 23 juillet 2021 de 14h30 à 17h00
- mercredi 28 juillet 2021 de 14h30 à 17h00

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 64-2021 en date du 8 juin 2021 demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur Dominique LESORT

Fait à Saint-Colomban, le 02 juillet 2021

Le Maire,

Patrick BERTIN





**ARRÊTE PORTANT SUR L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 64-2021

Le Maire de la Commune de Saint-Colomban ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123- 46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Colomban du 21 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Colomban du 29 mars 2021 lançant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° PDL-2021-5249 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 mai 2021 ;

Vu la notification du projet de PLU aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 31 mai 2021 ;

Vu la décision n° E21000061 / 44 en date du 25 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain RINEAU, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique ;

Vu le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Saint-Colomban soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 Objet : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Colomban, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU au sud de l'avenue du Général de Gaulle. Cette enquête publique se déroulera du lundi 28 juin 2021 à 9h au mercredi 28 juillet à 17h inclus. La personne responsable de ce projet est Monsieur le Maire de Saint-Colomban. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Colomban, service urbanisme : urbanisme@st-colomban.fr.

Article 2 Désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Alain RINEAU, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Article 3 composition du dossier : Le dossier d'enquête est composé de la délibération de lancement de la procédure, du projet de modification du PLU, d'un registre d'enquête et des documents administratifs relatifs à l'enquête publique.

Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contre-propositions :

4-1 par voie matérielle :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Colomban, du 28 juin 2021 à 9h au mercredi 28 juillet 2021 à 17h inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

Mairie de Saint-Colomban (30 rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT-COLOMBAN)

- lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- mardi et jeudi de 9h00 à 12h00
- samedi de 9h à 12h00, excepté les samedis 17 et 24 juillet 2021

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Saint-Colomban est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse précitée (30, rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT-COLOMBAN), qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

4-2 par voie dématérialisée :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2516> .

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2516@registre-dematerialise.fr, en précisant bien « enquête publique Saint-Colomban » et le nom du commissaire enquêteur.

Un lien vers le registre dématérialisé sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Mairie de Saint-Colomban : <https://www.st-colomban.fr/>

4-3 dispositions générales :

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le 28 juillet 2021 à 17h.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence sauf en cas de demande d'anonymat. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 5 permanences : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Saint-Colomban, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 10 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 juillet 2021 de 14 h30 à 17h00
- mercredi 28 juillet 2021 de 14h30 à 17h00

Article 6 épidémie covid 19 : Du fait de la situation sanitaire liée au covid-19, l'application des gestes barrières sera demandée (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, recours prioritaires à la consultation et dépôts électroniques des observations, stylo personnel, etc.).

Article 7 décision de l'autorité environnementale : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision du 21 mai 2021, la MRAE a déclaré que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Colomban n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 8 publicité légale : un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par la Mairie de Saint-Colomban quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire-Atlantique, Ouest-France et Presse-Océan. Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Saint-Colomban quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/2516>

Article 9 Clôture de l'enquête et conclusions : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Maire de Saint-Colomban transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre à la Mairie de Saint-Colomban l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Nantes.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. le Maire de Saint-Colomban à M. le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête, seront à son issue tenus à la disposition de toutes personnes intéressées, pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Colomban ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2516>.

Article 10 approbation du projet de modification de PLU par le conseil municipal :

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Colomban. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Saint-Colomban, service urbanisme : urbanisme@st-colomban.fr

Article 11 notifications : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur Alain RINEAU Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Colomban, le 08 juin 2021

Le Maire,

Patrick BERTIN

